



Émergence et Création, le fonds de soutien à la professionnalisation du festival Off Avignon

Conditions d'accès et détails du dispositif

Festival Off Avignon | Avignon Festival & Compagnies

Redéfini en 2023 pour mieux répondre aux besoins du spectacle vivant, Émergence & Création est le fonds de soutien à la professionnalisation du festival Off Avignon. Il s'adresse aux compagnies et structures de production en voie de professionnalisation en leur accordant un soutien à l'emploi artistique.

En leur offrant un soutien financier, il leur permet de s'inscrire durablement dans le paysage culturel et artistique français et répond à la problématique de l'augmentation des coûts de production.

Le fonds de soutien Émergence et Création est abondé par :

- Avignon Festival & Compagnies (AF&C) grâce aux ventes de cartes d'accréditations aux professionnels et à une partie des frais de gestion issus de la vente de places de spectacle achetées sur la plateforme de revente de billets Ticket'Off gérée par AF&C ;
- Ses partenaires, engagés pour la professionnalisation des artistes : l'ASTP, la SACD, la SPEDIDAM et le Groupe OVATIO.

1/ Le fonctionnement

a/ Le calendrier prévisionnel 2026 de mise en œuvre pour les compagnies et les structures de production

- **Avril** : dépôt des dossiers de demande d'aide
- **Mai** : première commission d'attribution et versement des acomptes (40% de l'aide accordée)
- **Automne** : deuxième commission pour le versement du solde (60% restants)

b/ L'aide

L'aide accordée est une aide exclusivement dédiée à participer au financement de la rémunération des artistes au plateau engagés dans le cadre de représentations de spectacle programmés dans le cadre du festival Off Avignon. Ce n'est donc pas une subvention ou une aide au projet dans sa globalité et elle ne peut en aucun cas concerner des programmations effectuées en dehors du cadre précité.

c/ Les commissions

La commission est composée de 8 membres du conseil d'administration d'Avignon Festival & Compagnies, ainsi que de représentants des structures professionnelles qui cofinancent le fonds Émergence et Création : l'ASTP, la SACD, la SPEDIDAM et le Groupe OVATIO.

Une fois les dossiers instruits, ceux-ci sont présentés à la commission. Les compagnies et les structures de production dont les dossiers sont retenus se voient attribuer 40% du montant accordé dès validation de leur aide par la commission.

Une deuxième commission valide les pièces justificatives demandées aux compagnies et structures de production afin de confirmer l'attribution du solde, qui intervient *a posteriori* de l'exploitation du spectacle.

À noter | Toute compagnie ou structure de production cherchant à falsifier les informations transmises à AF&C dans le cadre de l'instruction de son dossier s'expose au remboursement total de l'aide accordée et à l'impossibilité de prétendre au fonds pendant une durée de 5 ans. Selon la gravité avérée des faits, l'auteur·rice des faits délictueux pourra se voir signifier l'impossibilité d'accéder à l'inscription aux services d'AF&C (cf [Conditions Générales de vente des services d'AF&C](#)).

2/ Les critères

a/ Les critères d'éligibilité

Pour le spectacle :

- Le spectacle doit être une œuvre originale ; les auteurs·rices, compositeurs·rices ou chorégraphe·s doivent être contemporains·es : vivants·es ou morts·es depuis moins de 10 ans¹ ;

¹ : Les adaptations ne sont pas acceptées (ni les adaptations d'une œuvre théâtrale existante, ni les adaptations d'une œuvre cinématographique, ni les adaptations d'une œuvre littéraire, ni les adaptations ou nouveaux arrangements de chansons ou d'œuvres musicales). Les montages de textes ne sont pas acceptés (même si les textes de liaison sont originaux) ni les révisions d'opéras. Les traductions en langue française de pièces étrangères, correspondant aux critères d'éligibilité ci-dessus énoncés, sont recevables.

- Un quota minimal de 10 places par représentation du spectacle soutenu doit obligatoirement être mis en vente sur la plateforme de revente de billets Ticket'Off² ;
- Un quota minimal de 2 places gratuites par représentation du spectacle doit être proposé et accordé à l'association Cultures du Cœur en amont de la première représentation du spectacle ;
- Participer au festival pour 9 représentations au minimum ;
- Le spectacle doit être une création pour le festival Off 2026. Il est néanmoins toléré qu'il puisse avoir effectué 20 représentations de rodage entre le 1^{er} janvier 2025 et le 4 juillet 2026. Un maximum de 5 représentations données lors de l'édition 2025 du festival Off Avignon est toléré ;
- Tous les artistes au plateau présentés dans le dossier devront être rémunérés sans modification quantitative possible³ ;
- Respecter la législation quant aux jours de repos hebdomadaires (relâches obligatoires) : pas plus de 6 jours de travail consécutifs ;
- Garantir le paiement des taxes et droits (droits d'auteurs et droits voisins et taxe sur le spectacle) ;
- Être titulaire de l'autorisation préalable des auteurs·rices des œuvres incluses dans le spectacle (texte, chorégraphie, musique, etc.) **ou** en avoir fait la demande auprès de la SACEM pour la musique, de la SACD pour les textes **ou** directement auprès de l'auteur·rice⁴ ;
- Être titulaire de l'autorisation préalable des artistes interprètes de diffuser les enregistrements inclus dans le spectacle **ou** en avoir fait la demande auprès de la SPEDIDAM⁴ ;
- Avoir un budget prévisionnel équilibré et cohérent ;

Pour la compagnie ou la structure de production du spectacle :

- Les structures doivent avoir été créées après le 1er janvier 2015 ;
- Ne pas avoir réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 100 000€ en 2024 et/ou en 2025 ;
- Être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 2 ;
- Appliquer l'une des conventions collectives du secteur :

CCNEAC : Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles du spectacle vivant public

CCNESPSV : Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant

² : Si la compagnie ou la structure de production bénéficiaire n'est pas gestionnaire de la billetterie du spectacle, il lui appartient de s'assurer que le lieu où il est exploité s'acquitte de cette obligation et s'y conforme. À défaut, l'aide accordée ne pourra être maintenue.

³ : Un spectacle avec trois artistes annoncés lors de la demande de soutien ne peut devenir un spectacle à deux ou un artiste(s) à la fin du festival.

⁴ : Le paiement des droits se fait après les représentations.

- Verser à chaque artiste au plateau une rémunération au moins égale à 124,50€ brut⁵ par cachet ;
- Ne pas passer par le GUSO pour le paiement des salaires ;
- Ne déposer qu'un seul dossier par structure et par an ;
- Être à jour du paiement des droits d'auteur et droits voisins (SACD, SPEDIDAM, SACEM...);
- Être à jour du paiement de la taxe sur les spectacles (ASTP ou CNM si redevable).

b/ Les critères de priorisation

- Les spectacles ayant le plus d'artistes au plateau sont prioritaires.
- Les bilans et comptes de résultat seront pris en compte dans l'évaluation du dossier et les compagnies ou structures de production disposant de ressources limitées sont susceptibles d'être considérées comme prioritaires.

3/ Le montant de l'aide

L'aide accordée est de 55€ par jour et par artiste au plateau (dans la limite des dates du festival Off Avignon 2026, soit du 4 au 25 juillet 2026).

L'aide est versée en deux temps :

- 40% à l'acceptation du projet ;
- 60% à la remise des pièces justificatives.

Les aides additionnelles :

AF&C mène globalement une politique de soutien à l'inclusivité et à la parité hommes/femmes. Elle est donc attachée à ces valeurs. Aussi, des aides additionnelles peuvent être accordées dans les cas suivants :

- Les structures de production favorisant l'accès à l'emploi des artistes interprètes en situation de handicap pour le projet déposé se verront attribuer 20 % d'aide supplémentaire pour les rémunérations des artistes concernés.
- Un bonus d'aide de 5 % de l'ensemble de l'aide sera accordé pour les distributions dont le nombre de femmes au plateau sera supérieur ou égal au nombre d'hommes.

⁵ : La rémunération des artistes au cachet à privilégier. La mensualisation reste possible à hauteur de 2614,50€ brut, mais AF&C ne la conseille pas car cette modalité de rémunération est complexe à mettre en œuvre pour les structures de production émergentes. Les productions sont invitées à vérifier les taux actualisés du FONPEPS afin de pouvoir en bénéficier aussi ;

4/ Documents à fournir

Au dépôt du dossier :

- Dossier de présentation du spectacle de 4 pages maximum : développement écrit de l'historique de la production, des choix artistiques, brèves présentations et âges des artistes.
- Autorisation préalable des auteurs·rices (contrat SACD, SACEM, etc.) ;
- Contrat de location ou coréalisation signé des deux parties (compagnies, structures de production et lieu de diffusion) ;
- Attestation de compte à jour URSSAF, Audiens et France Travail (facultatif pour les compagnies effectuant leur première embauche sur le festival) ;
- Bilan et comptes de résultat 2024 et/ou 2025 (facultatif pour les compagnies créées en 2025) ;
- Déclaration au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise ;
- IBAN.

Après le festival :

- Attestations de compte à jour URSSAF, Audiens et France Travail ;
- Bilan financier de l'exploitation du spectacle soutenu pendant le festival Off Avignon 2026 ;
- Fiche de paie des artistes au plateau ;
- Justificatif des personnes en situation de handicap employées sur le plateau artistique (**le cas échéant**).

5/ Les engagements

Les compagnies et structures de production lauréates s'engagent à :

- Être adhérent·e de l'association Avignon Festival & Compagnies l'année où elles sont soutenues ;
- Répondre au questionnaire d'évaluation du fonds à N+1.

Il est conseillé aux compagnies et structures de production qui participent au festival Off Avignon pour la première fois de se rapprocher de la commission marrainage : dispositifs@festivaloffavignon.com